



# 5<sup>ème</sup> conférence consultative RT 2012

## Actualité Législative



**David JUIN**

**Chef de projet Réglementation Thermique  
MEEDDM – DGALN - DHUP**



# La loi de finances 2009

## Exonération taxe foncière propriétés bâties

- ✓ Publication du Décret n° 2009-1529 le 9 décembre 2009
- ✓ Possibilité accordée aux collectivités territoriales et aux établissements publics, par une délibération, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à concurrence de 50% ou de 100% les constructions de logements neufs achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- ✓ Concerne uniquement les logements neufs ayant obtenus le label BBC

# La loi de finances 2010

## Objectifs pour les bâtiments neufs

- ✓ Loi n° 2009-1673, publiée au JO du 31 décembre 2009
- ✓ Prolongation de mesures fiscales en faveur du développement durable, notamment dans le secteur du bâtiment
  - ✓ Prorogation du PTZ pour 3 ans et maintien de la majoration pour les bâtiments neufs jusqu'au 30 juin 2010
- ✓ Verdissement de dispositifs existants afin d'encourager la construction de bâtiments très performants

# La loi de finances 2010

## Verdissement du Crédit d'impôt TEPA

- ✓ Actuellement :
  - ✓ taux du crédit d'impôt TEPA égal à 40% la première année puis 20% les 4 années suivantes pour les **logements non BBC**;
  - ✓ taux du crédit d'impôt TEPA égal à 40% les 7 premières années pour les **logements BBC**.
- ✓ La LF 2010 prévoit pour les **logements neufs non BBC** acquis ou construits à partir de 2010 que les taux de la première annuité puis des quatre suivantes, seront respectivement ramenés à :
  - ✓ 30 % et 15 % pour les logements acquis ou construits en 2010 ;
  - ✓ 25 % et 10 % pour les logements acquis ou construits en 2011 ;
  - ✓ 15 % et 5 % pour les logements acquis ou construits en 2012.

# La loi de finances 2010

## Verdissement du dispositif Scellier

- ✓ Actuellement :
  - ✓ Réduction directe de son imposition de 25% quelque soit sa tranche d'imposition pour les investissements réalisés en 2009 et 2010, et de 20 % pour ceux réalisés à compter de l'année 2011.
- ✓ Ce qui est prévu dans la LF 2010 pour les **logements non BBC** :
  - ✓ Diminution du taux de réduction de 20% à 15 % pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 puis taux à 10% à partir de l'année 2012 ;
- ✓ Ce qui est prévu dans la LF 2010 pour les **logements BBC** :
  - ✓ Maintien du taux de réduction à 25% pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 puis taux de 20% à partir de l'année 2012



Merci de votre attention